



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 17 novembre 2020
VU le Code de la Commande Publique article R2122-8

APRES avoir consulté cinq prestataires pour répondre à notre besoin en assurance statutaire,

CONSIDERANT que le choix de la commune s'est porté exclusivement sur l'assurance maladie professionnelle et accident du travail,

DECIDE

Article 1 : Seul Willis Tower Watson a déposé une offre,

Article 2 : Le taux de cotisations, accident du travail et maladie professionnelle avec franchise ferme de 20 jours sera de 0.65% pour la première année.

Article 3 : La base estimative pour 2024 est de 1 770 000 € soit 11 505 € TTC.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, et le service des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La somme sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets chaque année.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 12 décembre 2023.

Destinataires :

- *Monsieur le Maire de La Souterraine,*
- *Préfecture de la Creuse.*

Le Maire,



Étienne LEJEUNE